


**Légende :**

- Zones du PLUi du Midi Corrézien**
- Uaa : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
  - Uab : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
  - Uac : Zone urbaine à destination principale d'habitat (centres anciens)
  - Uba : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
  - Ubb : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
  - Ubc : Zone urbaine à destination principale d'habitat (habitat organisé)
  - Ue : Zone urbaine à destination d'équipements
  - Uj : Zone urbaine de jardins
  - Ui : Zone urbaine à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
  - Ux : Zone urbaine à destination d'activités économiques
  - Uxc : Zone urbaine à destination d'activités économiques secteur de la Croix de Vaincq
  - 1AUa : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
  - 1AUb : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
  - 1AUc : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
  - 1AUd : Zone à urbaniser ouverte à destination principale d'habitat
  - 1AUe : Zone à urbaniser ouverte à destination d'activités économiques
  - 2AU : Zone à urbaniser fermée à destination principale d'habitat
  - 2AU1 : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
  - 2AU2 : Zone à urbaniser fermée à destination d'activités économiques
  - A : Zone agricole
  - Ah : STECAL à destination principale d'habitat
  - Ai : STECAL à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
  - Ax : STECAL à destination d'activités
  - N : Zone naturelle
  - Ncar : STECAL à destination principale de carrière
  - Nh : STECAL à destination principale d'habitat
  - Ni : STECAL à destination d'activités touristiques et/ou de loisirs
  - Nlg : STECAL à destination d'activités sportives (golf)
  - Nx : STECAL à destination d'activités
- Prescriptions surfaciques**
- Espace Boisé Classé
  - Emplacement Réserve
  - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Prescriptions linéaires**
- Elément de patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Eléments participant à la TVB locale à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Bâtiment susceptibles de changer de destination en zone A ou N au titre de l'article L.151-11 du CU
  - ▲ Elément de patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur soumis à un Plan de Prévention des Risques**
- Plan de Prévention du Risque inondation (zone bleu foncé)
  - Plan de Prévention du Risque inondation (zone bleue)
  - Plan de Prévention du Risque inondation (zone rouge)
  - Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone bleue)
  - Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone orange urbanisable)
  - Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (zone orange)
- Données informatives**
- Recul pour les voies classées à grande circulation (75 m)
  - Localisation des bâtiments d'élevages
  - Périmètre autour des bâtiments d'élevage (100m)
  - Bâti supplémentaire



**DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST**  
 75, avenue de la Libération - 19360 Malemort  
 Tél: 05 55 92 80 10 - Choix 1

**CC Midi Corrézien**  
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Altilac**

**Règlement graphique - Plan Nord**

Echelle : 1 / 8000    Phase : Arrêt    Plan : 26/02/26

N° de dossier : \_\_\_\_\_